



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CANTINE

ARTICLE 1

Fonctionnement en liaison froide, la commande des repas se déroule la veille avant 12 h :

Le lundi pour le mardi

Le mardi pour le jeudi

Le jeudi pour le vendredi

Le vendredi pour le lundi

ARTICLE 2

Le service cantine est assuré par Madame Laure LE GALL. Elle est accompagnée de Madame Edith JOUAN

ARTICLE 3

Ouverture de la cantine : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire fixée par l'Inspection Académique

ARTICLE 4

Inscription à la cantine

Pour les mois de septembre et octobre jusqu'aux vacances de la Toussaint, le dossier d'inscription joint est à déposer en mairie pour le 4 septembre dernier délai.

A moyen ou court terme, un lien sera mis en place pour les inscriptions en ligne.

ARTICLE 5

Pour une absence prévue (hors maladie), aviser Madame LE GALL Laure la semaine précédent l'absence au 02 98 25 13 76

ARTICLE 6

Pour toute absence pour maladie, prévenir impérativement avant 9 h le jour de l'absence en précisant la durée d'absence de l'enfant si vous en avez connaissance, sinon, il convient d'appeler tous les matins à l'école, ceci afin d'effectuer la commande des repas dans de bonnes conditions

Pour ces deux cas d'absence, le prix sera facturé si non diligence des parents

ARTICLE 7

Pour défaut d'inscription ou pour toute inscription tardive, le repas sera majoré de 50 %

ARTICLE 8

Si vous n'arrivez pas à joindre l'école, ne pas laisser de message mais appeler directement la mairie au 02 98 25 12 87

ARTICLE 9

La facturation est établie par la mairie, la mise en recouvrement par le Trésorerie Principale de Landerneau. **Vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement mensuel, renseignements en mairie**

ARTICLE 10

Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal.
Au 1^{er} septembre 2020 les tarifs sont les suivants :

- 3.65 € pour les enfants domiciliés à Ploudiry et La Martyre,
- 4.93€ pour les enfants extérieurs à ces communes
- 5.73 € pour les repas adultes.
- 1.23 € pour les repas PAI
- 0.61€ pour le tarif social

ARTICLE 11

Suppression des serviettes cantine en tissu. A compter du 1^{er} septembre 2020, la commune fournira des serviettes en papier.

Fait à Ploudiry, le 1^{er} septembre 2020.

Morgane QUENTRIC BOWMAN,
Maire de Ploudiry

